puis, venant de Bayonne chargé de brai, de goudron, de réſine, de planches & d'autres marchandiſes; l'*Ortolan*, Capitaine *Luc Chauvet*, venant de Dunkerque chargé d'amidon, de lin cru, de draps de Carcaſſonne, de tambours pour moulins à ſucre, de toiles, d'étofes de laine, de plomb, de fer, de fer blanc & de diverſes autres marchandiſes; le *Bon Pere*, Capitaine *Luc Challon*, venant de Marennes avec du vin blanc; le *Grang Bourbon*, Capitaine *Alexandre Pontac*, venant d'Arcaſſon avec du brai gras & ſec, de la réſine & du goudron; le *Prince Charles*; le *Charles Friderick*, venant tous deux de Gottembourg avec du fer en barres, des planches & de l'acier; le *Roeland*, venant de Memel avec du chanvre, du fer en barres & de la cire jaune; le *Saint Jean-Baptiſte*, venant de Saint Sebaſtien avec des ancres de fer, des traques d'avirons, des pierres à meules & d'autres marchandiſes; les *Trois Jeunes Sœurs*, venant de Zericzée avec quelques marchandiſes.

Le Navire le *Prince de Condé*, appartenant à MM. *Hamart* & *Lamaigniere*, eſt arrivé à Paimbœuf venant du Cap.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 10 Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir, le *Duc d'Aiguillon*, Capitaine *Eurvin*, allant aux Cayes; la *Julie*, Capitaine *Giraud*, allant au Port-au-Prince; le *Prothée*, Capitaine *Riet*, allant au Cap; le *Doyard*, Capitaine *Arreau*, allant aux Grandes Indes, & devant paſſer par l'Orient; la *Marie Louiſe*, Capitaine *Pelletier*, allant à Dunkerque avec du thé, du café, du ſucre brut & du cacao; la *Félicité*, Capitaine *Edouard*, allant à Fecamp; le *Hazard*, Capitaine *Jean Palette*; la *Suzanne Heureuſe*, Capitaine *Jacques Boudain*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Adrien*, allant tous trois à Boulogne chargés d'ardoiſes; la *Sainte Roſe*, Capitaine *René Clement*, allant à Corck chargé de farine & d'avoine. Des Etrangers, le Navire la *Nouvelle Eſpérance*, alloit à Hambourg; la *Catherine Helene*, alloit à Gottembourg; le *Gamle Sogne*, alloit en Norwege; la *Dame Cornelia*, alloit à Amſterdam; l'*Amitié*, alloit à Duglas; & la *Notre Dame du Roſaire*, alloit à Deva en Eſpagne, chargés de coton, de ſucre brut, terré & en pains, de café, d'indigo, de vin & d'eau-de-vie.

Du Havre, *le* 15 *Juin* 1767.

Arrivée de Navires.

Du 9 au 13 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François & Etrangers, ſçavoir, le Smack Hollandois l'*Union*, Capitaine *Jurgen Hopke*, venant de Groniger; la Galliote Hollandoiſe la *Prudence*, Capitaine *Kuyper*, venant de Hambourg tous deux ſur leſt; la *Fortune*, Capitaine *Jean Sacht*, venant de Hambourg chargé de 18 balles de laine & 3 futailles de cire; le *Saint Louis*, Capitaine *Jean Beuzeval* de Caen, venant de Dunkerque chargé de 17 balles de lin, 2 pipes de vin & 6 balles de marchandiſes pour le Havre, le ſurplus pour Caen; le *Chardon*, Capitaine *Bakker*, venant de Dammesfort chargé de 200 paniers de tabac en feuilles; l'*Aimable Société*, Capitaine *Frechon*, venant de Rouen, & de relâche au Havre allant à Londres chargé de farine.

Départ de Navires.

Du 7 au 14 Juin il eſt ſorti du même Port 13 Navires François & Etrangers; ſçavoir, le *Jean & Babet*, Capitaine *George Irwyn*; la *Réſolution*, Capitaine *Thomas Nicolhs*, tous deux Anglois allant à Bedfort; le *Holburne*, Capitaine *Jean Mathie*, allant à Completon; l'*Anne Charlotte*, Capitaine *Pieter Holm*; les *Deux Freres*, Capitaine *Doreatzabal* de Bayonne, allant à Bordeaux; le *Jeune Thomas*, Capitaine *Jacques Servigny*, allant à Cherbourg; la *Dame Marguerite*, Capitaine *Geeſt*, allant à Nantes tous ſept ſur leſt; le *Notaire Gabini*, Capitaine *Tiallings* Hollandois, allant à Petersbourg chargé de 109000 liv. de ſucre en pains; le *Saint Julien*, Capt. *Gilles Jego*, allant à Penerfs en Bretagne chargé de carreaux; le *Bienfaiteur*, Capitaine *Meſelt* de Nantes, allant à Bordeaux chargé de 50 monts de plâtre; l'*Eſpérance*, Capitaine *Klaas d'Heer*, allant à Amſterdam chargé de ſucre, d'indigo & de gingembre; l'*Aimable Genevieve*, Capitaine *le Tellier* du Havre, allant au Cap chargé de 8 barils de bœuf, 50 frequins 30 quarts de beurre, 9 muids de vin, 175 barils de farine, 220 cannevettes d'huile d'olive, 31 caiſſes de bougies, 800 liv. de tabac rapé en bouteilles, 24 boucauts 1 panier de fayance, 6 boucauts de toileries, 18 caiſſes de meubles, 16 barils de cloux de fer, 12 ancres & 12 grapins de fer, 60 barils de poudre à canons, 120 paquets de cercles de bois & d'ozier, & 140 ballots de diverſes marchandiſes; le *Double Louis*, Capitaine *Bechet* du Havre, allant au Port-au-Prince chargé de 8 barils de bœuf, 86 frequins 9 quarts de beurre, 15 demi-barils 215 quarts de lard falé, quelques jambons, 10 muids de vin, 5 ſacs de pois verts & des meules à Taillandier, de la fayance, des tables de bois doré, des chaiſes & fauteuils, des jones, des merceries mêlées & du crin.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Samedi 20 Juin.

AGRICULTURE.

D'AMSTERDAM, *le 2 Juin* 1767.

LEs Navires Hollandois qui feront cette année la pêche du hareng, ſont au nombre de 164 : ils mettront à la mer le 15 de ce mois. Le nombre de ceux qui ſont deſtinés pour la pêche de la morue ſur les côtes d'Iſlande, eſt de 158, dont la plupart ſont déjà partis.

DE STRASBOURG, *le premier Juin* 1767.

On a encore eſſuyé ici des gelées très-fortes pendant les 15 premiers jours de Mai ; les bourgeons & le bois des vignes ont été entiérement flétris & deſſéchés. On eſpere que la récolte des grains n'aura pas beaucoup ſouffert dans la Province. Depuis ce temps, il a continué de faire un froid piquant qui n'a été interrompu par quelques jours de chaleur, que pour faire place à des orages très-violens mêlés de grêle, de neige & de torrens de pluies, qui ont cauſé des dommages conſidérables.

LETTRE

*De M. V*** aux Auteurs de la Gazette du commerce*, &c.

Je vois, Meſſieurs, par la lettre de M. S. Membre de la Société royale d'agriculture de la Généralité de Tours au Bureau d'Angers, écrite à Madame.... inſérée dans votre Gazette du 13 Juin, N°. 47, les craintes qu'il a ſur l'événement de ſes vers à ſoie. Le cas qu'il me paroît avoir fait des foibles avis que j'ai donnés le 23 du mois dernier touchant cette récolte, & les mûriers, m'engagent à les continuer ſur l'une & l'autre partie ; je ſerois bien flatté qu'ils puſſent être utiles, & qu'ils arrivaſſent à temps.

Si M. S. eût dit les jours de la naiſſance de ſes vers & celui où ils ſont entrés dans leur premiere mue, on auroit pu lui donner quelques renſeignemens certains ſur les événemens à venir. Mais comme la choſe eſt preſſée, on fera ſeulement les obſervations ſuivantes.

Si les quatre onces & demie de graine ont reſté ſix jours pour éclore, c'eſt-à-dire, du moment que l'on a commencé à trouver des vers, juſqu'à ce que tout ait été éclos, ce temps a été trop long, & les vers doivent être fort inégaux, ce qui ſera d'un préjudice conſidérable, à moins qu'on n'ait eu l'attention de ſéparer les levées de chaque jour, comme la lettre paroît l'indiquer, autrement lors de leurs mues, il y en aura de malades & de ſains dans le même endroit, ce qui en fera périr beaucoup. Il faut d'ailleurs que l'on ne les tienne pas bien chaudement, parce que cette chaleur les avanceroit trop, eu égard à la feuille, qui vient très-lentement par l'intempérie de la ſaiſon. Car ſi les vers ſont trop forts par proportion à la feuille, il en réſultera de grands inconvéniens. Le premier, que la feuille manquera parce qu'ils en conſomme-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ront trop, & le deuxiéme, que cette même feuille n'étant pas aſſez forte & nourrie, & analogue à leur âge, ils deviendront hydropiques & périront. Il faut donc diminuer la chaleur de l'appartement pour les retarder dans leurs mues, afin de les mettre en équilibre avec leur nourriture qui languit à cauſe des pluies & du froid.

On pourroit dire bien des choſes ſur la culture du mûrier, qu'il n'eſt pas poſſible d'inſérer dans une lettre; on ſe contentera d'approuver les conſeils que M. S. donne aux Cultivateurs, de planter des mûriers en buiſſon, ce ſont les plus ſûrs & les meilleurs, pourvu qu'ils ne ſoient pas greffés, que leur tige ſoit de trois pieds hors de terre, & déshonoré tous les quatre ans immédiatement après la cueillette de la feuille, pour les empêcher de prendre trop de bois & de rabougris. Pour cela on diſpoſera la plantation en quatre coupes égales, les branches donneront des échalats & beaucoup d'autre bois, les arbres doivent être plantés dans un alignement parfait, & au moins à 6 pieds de diſtance, & chaque intervalle à neuf pieds pour pouvoir les cultiver commodement & y récolter; la culture & les engrais qu'on y mettra pour avoir des grains & légumes, les fera venir promptement & très-beaux.

RÉPONSE

*De M. V*** au Mémoire de M. l'Abbé Jallon, an ſujet du ver qui ronge les vignes.*

Le Bleſois & la Sologne ne ſont pas les ſeuls endroits où les vers qui mangent les vignes font des degâts; les Provinces méridionales en ſont ſouvent attaquées, quoiqu'il n'y ait pas de guignes ou ceriſes noires; on a même de la peine à croire que les vers qui viennent dans ce fruit, ſoient les mêmes que ceux des vignes, du moins cela ne paroît pas vrai-ſemblable, ſur le tout on pourroit s'en convaincre en ſuivant le ver des guignes dans ſes différens âges, pour ſçavoir ce qu'il devient. M. l'Abbé Jallon paroît plus qu'un autre à portée de faire cette expérience s'il veut s'en donner la peine; il rendra par-là un ſervice important à la ſociété, & l'on pourroit ſur ſes avis prendre le parti de détruire les guigniers pour conſerver les vignes.

En attendant qu'on puiſſe faire cette expérience, & pour arrêter autant qu'il ſera poſſible un mal auſſi conſidérable, on a éprouvé dans les endroits où il naiſſoit de ces mêmes vers, qu'en ne travaillant les vignes que fort tard pour la premiere culture, ces vers trouvant de l'herbe à manger, n'alloient point ſur les Bourgeons, & ſe contentoient de cette nourriture. La choſe eſt ſi poſitive, qu'on a vu une vigne cultivée d'un côté & en friche de l'autre, parce que la ſechereſſe n'avoit pas permis de la travailler, que tous les bourgeons de la partie cultivée, furent mangés, & que dans l'autre, les vers ne mangerent que les mauvaiſes herbes. On peut aſſurer M. Jallon que ce ſont des vers de la même eſpece que l'on reconnoît parfaitement par la deſcription qu'il en a faite. Ce que l'homme de 62 ans en a dit, le prouve de même, parce que ces vers ne viennent que tous les 6 à 7 ans, & ne durent pour l'ordinaire que 2 à 3 ans. On peut encore aſſurer que la méthode qu'on indique pour la culture de la vigne ne lui eſt point préjudiciable, on croit même qu'elle lui eſt avantageuſe, ainſi qu'au propriétaire, parce que lorſque l'herbe eſt bien venue dans la vigne, & qu'on l'enterre, elle bonnifie beaucoup, & comme cette culture ne ſe fait que tard, elle tient lieu de deux; on peut l'éprouver & l'on eſt aſſuré qu'on s'en trouvera très-bien.

OBSERVATIONS

*Sur la lettre de M. V. inſérée dans la Gazette N°. 41. Par M.*** de la Société d'Agriculture du Bureau du Mans.*

M V. cherche à calmer nos allarmes cauſées par les gelées qui ſe ſont fait ſentir du 18 au 20 Avril dernier, ſur les mûriers dans beaucoup de Provinces, en rapportant ce qu'il a lui-même éprouvé en 1758, ſur les ſiens. On peut citer de pareils exemples arrivés pendant les années antérieures, dans leſquelles on a vu à deux époques différentes, deux gelées conſécutives, l'une dans les premiers jours d'Avril, & la ſeconde dans le commencement du mois de

Mai ſuivant, noircir le premier & enſuite le ſecond bourgeon, & ne pas préjudicier conſidérablement aux arbres & au produit de leurs feuilles, le troiſiéme bourgeon ayant pouſſé à ſon tour avec aſſez de vivacité.

La premiere raiſon eſt, que cet arbre eſt plus abondant en ſeve que pluſieurs autres eſpeces.

La ſeconde, parce que les gelées dont on vient de parler, comme celle de 1758, n'étoient point aſſez violentes pour faire retrograder & deſcendre la ſeve des arbres; elles attaquerent ſimplement le bourgeon.

3°. Parce que dans ces années-là, cet accident fut bientôt ſuivi de température & de chaleurs analogues à la végétation du mûrier, & capable de ſoutenir le mouvement de la ſeve, de ſorte que la feuille, quoique retardée, fut aſſez généralement belle, & raiſonnablement abondante.

Mais devons nous nous flatter cette année d'avoir les mêmes avantages.

Les gélées d'Avril dernier ne peuvent ſe comparer à celles des années qu'on vient de citer; celles de cette année ont donné de la glace de 2 à 3 lignes d'épaiſſeur dans une ſeule nuit ſur les eaux ſtagnantes; le froid s'eſt fait ſentir ſi vivement dans l'atmoſphere, que les mûriers à haute tige & principalement les plus vigoureux, ſe trouvant alors en pleine ſeve, très-garnis de bourgeons ouverts & épanouis, ont été non-ſeulement brulés par la force de la gelée, mais ce qui eſt plus fâcheux, toute la ſeve s'eſt encore retirée du jeune bois; elle eſt entiérement deſcendue dans le vieux bois, dont l'écorce plus épaiſſe, plus dure, eſt moins ſuſceptible du froid, enſorte que le jeune bois s'eſt trouvé au 25 d'Avril auſſi dénué de ſeve que dans le mois de Janv. précédent. Le 2°. bourgeon de ces arbres n'eſt d'abord parti que du vieux bois, & celui-ci, comme on ſçait, ne donne jamais la plus belle feuille, ni en abondance; pour comble de mal, la terre étoit aſſez ſeche, & l'atmoſphere étoit continuellement froid, de ſorte que la ſeve du mûrier n'a pu ſe remettre en mouvement pour remonter au jeune bois, ou du moins ne l'a-t-elle fait que très-lentement; enfin, aujourd'hui premier jour de Juin, ce jeune bois qui eſt le dernier jet de 1766, ne fait que commencer à montrer un très-foible & ſecond bourgeon. Cette interruption de la circulation de la ſeve, doit nous faire craindre de manquer de feuilles pour l'éducation des vers de ceux qui ont pu ſe conſerver de la graine, mais ils ne doivent pas apréhender que le ſuc de ce nouveau bourgeon ni de la feuille qui en proviendra, puiſſe ſe reſſentir d'aucune mauvaiſe impreſſion de la gelée, capable d'affecter le ver à ſoie qui en ſera nourri. Il n'en ſeroit pas de même ſi ces bourgeons & ces feuilles venoient à être frapés de grêle. Le plus grand mal que la gelée a fait, retombe principalement ſur les arbres qui s'en reſſentiront peut-être long-temps, ſur-tout ceux qu'on dépouillera cette année de leurs feuilles pour la nourriture des vers à ſoie.

Les jeunes plants des pepinieres, plantés depuis un, deux & même trois années, & qui n'ont pas encore de têtes formées, ont infiniment plus ſouffert par la gelée d'Avril. Leur ſeve étant alors dans ſa plus grande vigueur, s'eſt retirée précipitamment de la tige pour ſe concentrer dans les racines; la répercution de la ſeve a fait de ſi grands déſordres dans la végétation de ces jeunes plants, qu'ils ne préſentent leur ſeconde pouſſe qu'au pied & ſous la terre; en levant aujourd'hui l'écorce de toute la tige, on trouve un reſte de ſeve condenſée, noiratre, gluante, qui a corrompu l'épiderme & qui attaque le bois, c'eſt une gangrene qui gagne inſenſiblement juſqu'aux racines, & qui fera périr beaucoup de ces jeunes plants. Si l'on eût pu prévoir cette avarie & ce grand déſordre, on eût bien fait de couper au pied toutes ces pepinieres auſſitôt que le deſaſtre eſt arrivé, & il exige la plus grande attention des Pepiniers. Chaque pied demande une opération différente ſuivant ſon état, & quoique la ſaiſon ſoit déjà bien avancée, peut être ſeroit-il à propos de les couper tous au pied, & ceux mêmes de trois ans de plantation qui ſe trouvent les plus avariées.

Les perſonnes qui auront d'abord retranché des grands & vieux arbres, les ſeconds bourgeons ſortis du vieux bois dont j'ai parlé, auront très-bien fait afin d'empêcher la ſeconde ſecouſſe de la ſeve de s'arrêter à ces jeunes rejets, & l'engager par cette opération à ſe porter toute entiere, & plus vivement, au premier temps favorable, vers la cime de l'arbre.

A l'égard des jeunes arbres qui ont égale-

ment ſouffert de la gelée d'Avril, & qui ſont ſuſceptibles d'être taillés dans leur tête, pluſieurs perſonnes ſe ſont déterminées à retrancher les branches où la ſeve a eu de la peine à remonter, obſervant cependant de laiſſer au-deſſous de la coupe les nouveaux rejets les mieux placés & les plus vifs. Cette opération demande encore beaucoup de circonſpection, d'intelligence & de raiſonnement; on ne peut gueres en faire ici les détails. En général tous ces arbres ont conſidérablement ſouffert, beaucoup ſeront gâtés, & pourront ſe trouver dans le cas d'être mis à bois neuf pendant l'hyver prochain; en attendant on ne peut trop en améliorer le terrein pour ſuppléer à la vigueur qu'ils auront perdue.

On obſerve encore que les mûriers n'ont pas autant ſouffert dans les climats plus froids & dans les expoſitions moins hatives, parce que ces arbres s'y ſont trouvés moins avancés.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1767, dans les GENERALITES de

ORLÉANS.				TOURS.				GRENOBLE.				BORDEAUX.			
LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	f.	d.		l.	f.	d.		l.	f.	d.		l.	f.	d.
Beaugency,	17	5		Amboiſe.	16	7	4	Briançon.	31	10		Agen.	23	2	
Blois.	15*	2	3	Angers.	16	11	8					Bazas.	22	10	
Chartres.	17	11	5	Beaugé.	17	5	7	Buis.	33	13	4	Bergerac.	20	16	
				Châr. du Loir	15	6	11					Blaye.	18*	10	
Châteaudun.	15	16	1	Château G.	14	5	5	Creſt.	30	7	6	BORDEAUX.	24*	18	
Clamecy.	21	4	7	Chinon.	16	8						Cartel Jaloux.	21	8	
Dourdan.	18	5	2	Lafleche.	15	9	6	Embrun.	31	17	6	Condom.	21	2	
				Laval.	17	13	10					Libourne.	22	15	
Gien.	17	8		LeMans.	15	18	4	Gap.	34*	7	6	Marmande.	23	8	
Montargis.	15	1	9	Loches.	16	14	2					Monſſauquin	22		
				Loudun.	15	13	6	GRENOBLE.	33	8	6	Nerac.	22	6	
ORLEANS.	17	2	10	Mayenne.	18	18	11					Nontron.	21	7	
Pithiviers.	15	6	8	Montreuil-B.	15	5	6	Montelimart.	33	16		Perigueux.	20	9	
				Richelieu.	15*	4						Ste. Foy.	19	10	
Romorentin.	21*	9		Saumur.	17	16	7	Romans.	30	15		Sarlat.	18	12	
Vendôme.	15	3	1	TOURS.	19*	10	2	Valence.	31	8	4	Villeneuve.	24	1	
								Vienne.	28*	16					
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	2	11	From. le ſep.	16	10	7	From. le ſep.	31	19	11	From. le ſep.	21	13	4
Pain la liv.		1	10	Pain la liv.		2		Pain la liv.		3	5	Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	6	9	7	Avoine le ſ.	6	7	9	Avoine le ſ.	8	9	9	Avoine le ſ.	8	19	
Foin le q.	2	1	5	Foin le q.	2	4	9	Foin le q.	2	15	11	Foin le q.	2	10	3
Paille le q.	1	1	5	Paille le q.	1	1	11	Paille le q.	1	8	2	Paille le q.	1	4	

AVIS

A vendre en tout ou en partie, une récolte en vins de grave de 1764, d'une qualité fine, à prendre à Bordeaux, ou que le propriétaire fera rendre à Paris, ou à la deſtination qu'on voudra. Le propriétaire

à ici du même vin dont il fera goûter, & le garantira ſemblable.

S'adreſſer à M. de Maiſonneuve, rue Féron, près S. Sulpice, derniere porte cochere à gauche, vis-à-vis l'Hôtel de Md^e. la Marquiſe d'Antragues au ſecond étage. On trouvera ledit ſieur chez lui principalement le matin.

AUTRE.

La perſonne qui avoit fait annoncer dans la Gazette de l'année derniere, une nouvelle machine pour battre les bleds & toutes ſortes d'autres grains, par le moyen de laquelle un homme ou une femme peuvent en battre autant que quatre ſans ſe fatiguer, vient de faire exécuter cette machine en grand qui a très-bien réuſſi. Ceux qui voudront ſe la procurer, pourront s'adreſſer au Bureau de la Gazette du commerce, rue Traverſiere, en affranchiſſant leurs lettres. Le prix eſt de 120 ℔. Un homme peut aiſément tranſporter cette machine par-tout. Elle n'eſt point compliquée, & on la fait mouvoir avec la plus grande facilité.

COMMERCE.

DE LONDRES.

LEs Directeurs de la Compagnie des Indes ont préſenté au Miniſtere un état, ſuivant lequel les dettes de cette Compagnie montoient le 16 Mai dernier, à 6, 004,145 ℔ ſterl. ſon fonds capital y eſt évalué 2,800,000 ſterl. Ses créances & effets en Angleterre, montent ſuivant le même état à 4,379,989 ℔ ſterl. Ses effets dans l'Inde & les cargaiſons de ſes Vaiſſeaux envoyés en 1765, 1766 & 1767, à 6,438, 964 ℔ ſterl. Ses revenus aux Indes pendant cinq ans, & le produit des cargaiſons de 25 Vaiſſeaux que la Compagnie attend de retour avant la fin de l'année 1767, à 4,677,101 ℔ ſt. toutes déductions faites, d'où l'on voit qu'il reſte en valeur à la Compagnie, 6,691,909 ℔ ſterl.

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 15.*	*Mar. 16.*	*Mer. 17.*
Amſterdam.	55 1/8 au 1/4.	. . . .	. . 2 .
Londres. .	31 7/8 15. 16^e	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 1/4 . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6 .	. . . .	. 2 . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 1/2 . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	1/8 B. au p	. . . .	. . . .

ANNONCES.

L'Indicateur fidele ou Guide des Voyageurs, qui enſeigne toutes les grandes routes de la France avec les chemins de communication, levées Topographiquement dès le commencement de ce ſiecle, & aſſujetties à une graduation géométrique; ainſi que les grandes routes de Paris aux Capitales & autres Villes des Royaumes d'Angleterre, d'Eſpagne, de Portugal, Frontieres d'Afrique par Gibraltar, l'Italie, la Suiſſe & l'Allemagne dans toute ſon étendue, & pouſſées juſques dans les Pays-Bas, la Suiſſe, l'Italie, la Hongrie, la Pologne, la Pruſſe, le Danemarck, &c. &c. &c.

Dreſſé par M. MICHEL, *Ingénieur-Géographe du Roi, & dirigé par le ſieur* DESNOS, *Ingénieur-Géographe pour les globes & ſpheres, rue Saint-Jacques, à Paris, au globe & à la ſphere. Troiſiéme édition, conſidérablement augmentée & publiée en 1767.*

Comme il y a long-temps qu'on ſe plaint de ne pas avoir aſſez de ſecours pour faciliter le commc^e. & les voyages, des gens inſtruits ont ſenti cet inconvén^t. & comme c'eſt aux Sciences à fournir aux beſoins de la Société, ils ont imaginé de réunir la Géographie & le compas géométrique, pour donner aux Commerçans & aux Voyageurs les lumieres qui leur ont manqué juſqu'ici. On préſente donc au public *un Guide des Voyageurs ou Indicateur fidele*, qui met ſous les yeux les

routes qu'il faut tenir pour aller d'une Ville à une autre, & les distances qui se trouvent entre chacune de ces Villes.

Afin de pouvoir partir d'un point fixe, on a choisi Paris pour centre ; c'est-à dire, que l'on suppose un Voyageur qui veut se transporter de Paris dans les différentes Villes du Royaume, & de ces Villes à Paris ; on lui a tracé avec exactitude tous les lieux qui se trouvent sur son passage, & s'il faut le dire, on a compté ses pas.

Chacunes de ces routes est une carte séparée, dont le prix est fort modique, & chaque carte est dessinée de maniere que l'on y connoît les limites des Provinces, les Villes, les Bourgs, les Villages, les Montagnes, les Prés, les Bois. On a même porté l'exactitude jusqu'à faire distinguer à l'œil les chemins plantés d'arbres sous lesquels on peut marcher à couvert. Communément celui qui entreprend une route, consulte ceux qui l'ont faite avant lui ; s'il est en chemin, il s'informe à mesure qu'il avance du nombre des lieues qui lui restent à faire, des endroits où il peut prendre ses repas, où passer le temps de la nuit, & rarement on lui donne là-dessus des réponses précises. Avec une de nos cartes le Voyageur n'a aucun besoin de toutes ces demandes ; il voit tous les endroits par lesquels il doit passer, & une juste mesure de leur éloignement respectif ; il connoît en même-temps les Bourgs, les Villages, les Hameaux, les Fermes, les Maisons Religieuses, les Bois, les Prés, les Avenues, les Rivieres, les Ponts, les Gués, les Ruisseaux, les Étangs & les Marais, enfin, jusqu'aux Montagnes & aux Plaines qu'il a à traverser.

Veut-il se servir des voitures établies pour le public, comme diligences, coches par eau, carosses & Messageries, *&c ?* il voit à côté de la carte un itinéraire instructif & raisonné qui indique le jour, l'heure du départ, la dinée, la couchée de ces voitures & le nombre des lieues qu'elles font par jour ; souvent plusieurs routes menent à un même endroit ; on les a mises à côté l'une de l'autre, & le Voyageur trouvera dans toutes une exactitude égale.

Les cartes de ces routes se vendent ensemble ou séparément par feuilles détachées, & leur forme est portative. Le Voyageur peut aisément en enfermer une dans un porte-feuille, & la consulter au besoin. Elles éclairent, elles dirigent & elles mettent celui qui en est possesseur, dans le cas de se passer de tous les renseignemens que l'on recherche dans les voyages ; enfin, elles sont entiérement consacrées à l'utilité publique & au besoin de tous ceux qui voyagent. C'est le seul but que l'on s'est proposé en les mettant au jour. Pour se conformer au goût de tous les Particuliers qui voudront faire l'acquisition de cet ouvrage, comme Voyageurs, ou simplement comme Amateurs, on l'a mis sous plusieurs formes différentes, dont voici les prix. Le premier volume contenant toutes les routes de France en 21 feuilles, grand in-4°. relié en veau, 15 ℔, relié en carton 14 ℔, broché d'une maniere commode & portative, pour être mis dans la poche 13 ℔, en feuilles 12 ℔, & chaque route détachée sur une feuille particuliere, 15 ß. Le second volume en 24 feuilles, pour toutes les routes étrangeres, se vend séparément broché 13 ℔. Les routes d'Espagne, d'Allemagne, d'Italie & d'Angleterre en particulier, 4 ℔ 10 ß broché.

Il paroît un imprimé ayant pour titre : *Instruction pour MM. les Correspondans du Bureau royal de correspondance générale établi à Paris, place des Victoires.* On voit par cet écrit qu'une Compagnie composée de gens solvables, & solidairement responsables envers le public, autorisée par le Gouvernement, suivant ses opérations sous l'inspection de M. le Lieutenant Général de Police, ayant de plus fourni un cautionnement effectif de 500 mille livres, déposé chez le sieur Desplasses, Notaire à Paris, se charge de toutes sortes de commissions en fait de litige, de recette de rentes & autres fonds & revenus, de négociation d'effets & papiers, de placement ou envois de deniers, d'achats & envois de marchandises & denrées de toute espece, de vente & acquisition de biens-fonds, & contrat de toute nature, ainsi que de toutes Charges & Offices, de leurs levées aux parties casuelles, de suivre l'expédition des provisions, de la sollicitation & suite de toutes demandes, graces, lettres & expéditions des affaires des Villes, Communautés d'Habitans, Compagnie, Corps, Chapitres & Particuliers, enfin de tout ce

dont on peut charger un Procureur fondé, un Député ou un Correſpondant. Cette Compagnie a établi des Correſpondans, non-ſeulement dans toutes les Villes & lieux conſidérables du Royaume, mais encore dans les Colonies & dans les Villes principales ou de commerce des pays étrangers, par le moyen deſquels elle peut ſe charger de toutes ſortes d'objets dans quelque pays que ce ſoit. Les précautions priſes par le Gouvernement dans la formation de cet établiſſement, & la bonne régie à laquelle il eſt ſoumis, paroiſſent annoncer au public la ſûreté, l'exactitude & la célérité qu'il peut deſirer.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 10 Mai 1767,*

Portant que l'Ordonnance du premier Nov. 1745, qui fait défenſes à tous particuliers & habitans des Villes maritimes, de former aucune action ſur la ſolde des Matelots, ſi ce n'eſt pour loyer de maiſon, ſubſiſtance ou hardes fournies du conſentement des Officiers des claſſes, ſera exécutée: & qui caſſe une Sentence des Officiers de l'Amirauté de Granville, du 20 Décembre 1766, rendue en contravention de ladite Ordonnance.

Sa Majeſté s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil, ſon Ordonnance du 1^er^. Novembre 1745, portant défenſes à tous particuliers & habitans des Villes maritimes, de former aucune action ſur la ſolde des Matelots, ſi ce n'eſt pour loyer de maiſon, ſubſiſtances ou hardes fournies du conſentement des Officiers des claſſes: & étant informée que le nommé Pierre Jean, Matelot du département de Granville, s'étant pourvu devant les Juges de l'Amirauté dudit lieu, le 6 Novembre dernier, contre le ſieur Boiſnard, Armateur, pour avoir le paiement du lot par lui gagné dans un voyage qu'il avoit fait en 1765, pour la pêche de la morue, ſur le Navire *le François*, appartenant audit ſieur Boiſnard, il eſt intervenu audit ſiége le 20 Décembre, une Sentence, par laquelle ledit Pierre Jean a été déclaré non-recevable & mal fondé dans ſon action, & condamné aux dépens, ſur le fondement d'une ſaiſie-arrêt faite entre les mains dudit ſieur Boiſnard, à la requête du ſieur de Boiſdelles, Négociant à Granville, en vertu d'une Sentence obtenue par ledit ſieur de Boiſdelles, au ſiége de Saint-Pair, le 26 Octobre 1754, qui a condamné ledit Pierre Jean, conjointement & ſolidairement, avec Claude, Charles, Vigor & André Jean ſes freres, fils de Thomas Jean, & avec Magdeleine Dutertre, veuve & héritiere dudit Thomas Jean leur mere, au paiement d'une ſomme de trois cent quatre vingt-deux livres ſeize ſols, pour vente & livraiſon de fagots, pour ſervir à faire du ſel, à quoi étant néceſſaire de pourvoir, attendu que ladite Sentence de l'Amirauté de Granville, dudit jour 20 Décembre 1766, eſt directement contraire à l'Ordonnance du 1^er^. Novembre 1745, par laquelle il eſt clairement expliqué que les créanciers des Matelots, ne pourront, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, reclamer la ſolde deſdits Matelots, ſi ce n'eſt pour ſommes dues par eux ou par leur famille, pour loyer de maiſon, ſubſiſtances ou hardes qui leur auront été fournies du conſentement des Officiers des claſſes, & qu'elles n'aient été apoſtillées par leſdits Officiers ſur les regiſtres & matricules des gens de mer, & que leſdits créanciers pourront ſeulement avoir recours ſur leurs autres biens & effets. Vu ladite Sentence dudit jour 20 Décembre 1766: oui le rapport, & tout conſidéré; Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, a caſſé & annullé ladite Sentence des Officiers de l'Amirauté de Granville, du 20 du mois de Décembre dernier, & tout ce qui peut s'en être enſuivi; & a ordonné & ordonne que l'Ordonnance du 1^er^. Novembre 1745, portant défenſes à tous particuliers & habitans des Villes maritimes, de former aucune action ſur la ſolde des Matelots, ſi ce n'eſt pour loyer de maiſon, ſubſiſtances ou hardes fournies du conſentement des Officiers des claſſes, ſera exécutée ſelon ſa forme & teneur. Fait Sa Majeſté défenſes aux Officiers de l'Amirauté de ladite Ville de Granville, de rendre à l'avenir de pareilles Sentences, & leur enjoint de ſe conformer aux ordonnances, à peine d'interdiction. Et ſera le preſent Arrêt exécuté, nonobſtant oppoſition ou empêchemens quelconques, & ſi aucuns interviennent, S. M. s'en réſerve à ſoi & à ſon Conſeil la connoiſſance, icelle interdiſant à toutes ſes Cours & Juges. Man-

de & ordonne Sa Majeſté à Monſ. le Duc de Penthievre, Amiral de France, de tenir la main à l'exécution dudit Arrêt, qui ſera enregiſtré aux greffes des ſiéges d'Amirautés. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 10 Mai 1767.

Signé CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

LE DUC DE PENTHIEVRE,
Amiral de France, Gouverneur & Lieutenant géneral pour le Roi en ſa Province de Bretagne.

Vu l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi, ci-deſſus & des autres parts, à nous adreſſé, avec ordre de tenir la main à ſon exécution : mandons & ordonnons aux Officiers des Amirautés du Royaume de s'y conformer chacun en droit ſoi, & de le faire enregiſtrer au greffe de leur ſiége. Fait à Paris le 13 Mai 1767. *Signé* L. J. M. DE BOURBON. *Et plus bas*, Par ſon Alteſſe Séreniſſime. *Signé* DE GRANDBOURG.

POUR LE ROI. *Collationné à l'original par nous Écuyer, Conſeiller-Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 17 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^{e}. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	10	

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 14 Mai 1767,*

Qui nomme des Commiſſaires pour s'aſſembler près M. le Duc de Penthievre, Amiral de France, à l'effet de propoſer à Sa Majeſté les réglemens qui ſeront jugés néceſſaires, tant ſur les procédures des priſes & échouemens, que ſur les frais auxquels ils peuvent donner lieu, & autres objets relatifs aux ſieges de l'Amirauté.

DÉCLARATION DU ROI, *Donnée à Verſailles le 6 Mai 1767.*

Qui exempte de rapporter des Lettres-patentes ſur les Arrêts, en vertu deſquels il ſera conſtitué des rentes ſur le Domaine, pour raiſon d'indemnité accordée aux gens de Main-morte, lorſque ces rentes n'excéderont pas la ſomme de ſoixante livres.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^{t}. de Juin.
Reynal,	10^{e}.	L.	21
Streck-Caſtelle,	12^{e}.	M.	20
Carron,	16^{e}.	M.	20
De Courmont,	18^{e}.	P.	26
Clouet,	19^{e}.	P.	20
De la Rue,	22^{e}.	M.	20
Amyot,	23^{e}.	M.	20
Penchein,	25^{e}.	L.	20
De la charmotte,	30^{e}.	M.	26
Bardin,	36^{e}.	M.	20
De la Rue fils,	50^{e}.	M.	20

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
Ac. des Indes. .	1290	1295	1295 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	385 . . . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	23	. . . . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	40	40	39 $\frac{1}{2}$ . . . .
Ac. des Fermes.	795. 97 $\frac{1}{2}$ . .	797 $\frac{1}{2}$ 800 . .	800. 2 $\frac{1}{2}$ . .
Amortiſſement.	22	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	22	. . . . .	22 . . . .
3^{e}. Loterie. .	29	29	29. 28 $\frac{1}{2}$. . .
Annuités. . .	395	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	74 $\frac{1}{2}$	74 $\frac{1}{2}$	74 $\frac{1}{2}$ . . . .
Emp. de 50 mil.	32 $\frac{1}{2}$ 2^{m} . .	32. 32 $\frac{1}{2}$ 33 $\frac{1}{2}$ 5^{m}	32 32 $\frac{1}{2}$ 2^{m} .
Emp. de 30 mil..	34	34	34. 34 $\frac{1}{2}$ 34 . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	39 39 $\frac{1}{2}$ 2m 40. 5 10m	39 39 $\frac{1}{2}$ 2 5^{m} .	39. 40. 5^{m} 40 $\frac{1}{2}$ 10^{m}
4^{e}. L. Epoques.	26 $\frac{1}{2}$ 10^{e} 32. 31 $\frac{1}{2}$	26 $\frac{1}{2}$ 10^{e}. 31 $\frac{1}{2}$	26 $\frac{1}{2}$ 10^{e}. 31 $\frac{1}{2}$
Nouette. . .	33	33	33 . . . .
Ac. de la caiſſe .	1045 dup. 60	1045. dup. 60 .	dup. 60 . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 49.

De Bayonne, le 2 Juin 1767.

Exportations.

Du 18 au 31 Mai 1767, il a été exporté de cette Ville par 11 Navires Eſpagnols, 1 de Brême, 1 Hollandois, 1 Danois & 10 François, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour *Bilbao*, 40 bariques de vin, 18 futailles 42 bariques d'eau-de-vie, 14 balles de papier, 4 milliers de brai, 15 barils de goudron & 5 bariques de cidre ; pour le *Ferol*, 33 tonneaux de vin, 8 barils de goudron & 200 planches de pin ; pour *Saint Ogne*, 38 bariques de vin, 350 conques de bled d'inde ; pour *Neda*, 6 milliers de brai, 2 tonneaux de vin & 13 balles de diverſes marchandiſes ; pour *Bega*, 6 bariques de vin, 24 ballots de quincaillerie & 2 paquets de mercerie ; pour la *Corogne*, 100 conques de bled d'inde & 5 milliers de brai ; pour *Saint Sebaſtien*, 40 bariques de vin & 7 bariques d'eau-de-vie ; pour *Porto en Portugal*, 12 milliers de brai & 8 bariques de goudron ; pour *Liſbonne*, 40 milliers 300 pains de brai ſec, 100 barils de brai gras, 400 barils de goudron, 1100 conques de bled d'inde 12 balles de peaux de mouton ; pour *Amſterdam*, 1300 pains de brai, 24 bariques d'huile & 850 avirons ; pour l'*Iſle de Ré*, 80 barils de brai gras, 3 milliers de brai ſec & 3500 planches de pin ; pour *Rochefort*, 21 futailles 32 barils de goudron, 20 pains de brai & 1000 planches de pin ; pour *Breſt*, 22 milliers de brai ſec, 150 bariques de brai gras & 60 bariques de goudron ; pour *Nantes*, 136 milliers de réſine, 54 bariques de goudron, 280 planches de pin, 160 milliers de bouchons, 34 balles de laine, & 160 cuirs ; pour les *Sables d'Olonne*, 120 barils de brai gras, 8 quintaux de jambons, & 12 milliers de bouchons.

Importations.

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 12 Navires Eſpagnols & 12 François ; des Eſpagnols, 4 venoient de Lequanco ſur leſt en ſable & en pierre, 3 de Saint Sebaſtien auſſi ſur leſt & avec 400 citrons, 1 du Ferol avec 300 cuirs ſecs & leſt, 1 de la Corogne ſur lest, 1 de Saint Ogne avec 9000 orangers aigres, 1 de Lisbonne avec 718 ducats de bois de breſil, 180 ſacs de cacao, & 172 cuirs ſecs en poil, & 1 de Deva avec 187 barres de fer. Des François, 2 venoient des Colonies ; ſçavoir, la *Griſette*, de 240 tonneaux, Capit. *Joſeph Laſargue* de Bayonne, parti des Cayes ; le *Diligent*, de 70 tonneaux, Capitaine *Alexandre Dubrocq* de Bayonne, parti du Cap chargés tous deux de 413 bariques 5 quarts de ſucre brut & terré, 4 futailles 9 quarts 2 ancres 15 ſacs de café & 1 milliers de bois de campêche. Des 10 autres Navires, 2 venoient de Saint Sebaſtien, & 1 de Saint Jean-de-Luz ſur leſt en ſable & avec 6 pierres à meules, 6 balles de papier, 4 balles de cacao & 2 ancres de fer, 1 de Marſeille avec 12 bariques d'huile, 40 barils de vin ; 2 de Bord. avec 265 balles de chanvre, 35 futailles de cacao & 6 bariques de vin ; 2 de la Perrotine & 1 des Sables d'Olonne avec 175 muids 42 boiſſeaux de ſel, 35 paquets de cuirs verts, 26 balles de pelleterie & 48 ſacs de cacao, 1 de Nantes avec 180 balles de toile, 15 bariques de ſucre, 4 bariques de café, 4 bariques de cacao & 10 milliers d'ardoiſes.

De Marseille, le 1er Juin 1767.

Arrivée de Navires.

Du 25 au 31 Mai 1767, il eſt entré dans ce Port 31 Bâtimens François & 10 Etrangers ; des premiers, 6 venoient des Colonies ; ſçavoir, le *Mentor*, Capitaine *Jean-Antoine Durand* de la Ciotat, parti du Cap ; le *Pere de Famille*, Capitaine *Blaize de Joye* de la Rochelle, parti du Port au Prince ; les *Franc-Maçons*, Capitaine *Jean Malveſin* de Xaintonge ; l'*Hyrondelle*, Capitaine *Thomas Doudon* de Marſeille, partis des Cayes Saint Louis ; l'*Heureuſe Marie Roſe*, Capitaine *Jean-Baptiſte de Lorme* de Marſeille ; le *Goſoue*, Capitaine *Bernard Alexandre Rouviere* de Marſeille, partis de la Guadaloupe chargés des marchandiſes des Colonies. Les autres venoient de Mogador, de Philadelphie, de Smyrne, de Modon, de Safi, de Marillan, de la Prie, de Bagur, de Loriſtan, de Majorque, de Mahon, de Saint-Valery, de la Hougue, de Cadix, de Palamos, de Malaga, de Palerme, d'Arraiſſe, de Civita-Vecchia, d'Ancone, de Gênes, de Nice, de Diano, de Narbonne, de la Ciotat, d'Arles, de Luan, d'Agde, de Cette & de Martigues chargés en plus grande partie de grains & d'huile.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 30 Bâtimens François & 13 Etrangers; des premiers, le Navire la *Marie Anne*, Capitaine *Charles Alari* de Marſeille, alloit au Cap. Les autres alloient à Toulon, à Menton, à Martigues, à Monaco, à Frejus, à Saint-Tropés, à Arles, à la Ciotat, à Gênes, en Sardaigne, à Livourne, à Naples, à Valence, à Barcelonne, à Tunis, à Alger, au Levant, à Nantes, à Saint-Valery, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie & autres.

DE L'ORIENT, *le* 8 *Juin* 1767.

Le 4 Juin 1767 il eſt entré dans ce Port le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *d'Argenſon*, chargé de ſalpêtre, poivre, cauris & balles de marchandiſes de Pondichery.

Le Navire le *Saint Jean-Baptiſte* de Nantes, armé à l'Orient eſt parti pour les Indes.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de cette Ville pour le Pays Etranger, pendant le mois de Mai 1767, 26236 *liv.* d'indigo, 179057 *liv.* de ſucre brut, 337573 *liv.* de ſucre terré, 102854 *liv.* de ſucre en pain, 71441 *liv.* de café, 1304 *liv.* de rocou, 607 peaux de cerfs, 200 peaux d'origneaux, 121 *liv.* de pelleterie commune, 33 *liv.* de tognons de caſtor, 28467 veltes d'eau-de-vie, 10356 *liv.* de cacao, 3600 *liv.* de coton, & 4920 *liv.* de Syrop.

Le Navire l'*Arada*, Capitaine *Dubourg*, eſt entré dans le Port de cette Ville le 4 Juin 1767 venant des Cayes Saint Louis chargé de 8 bariques 4 quarts d'indigo, 122 bariques 54 quarts de ſucre brut, 4 quarts de café, 3 demi-balles de coton & des dents de morphil.

DU HAVRE, *le 9 Juin* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 3 au 7 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 9 Bâtimens François & Etrangers; ſçavoir, la *Demoiſelle Helene Eliſabeth*, Capitaine *Hubert Volkerts* Danois; le *Joli Jeune*, Capitaine *Fiſran* (*) de Saint Malo, venant tous deux de Londres chargés de 320 boucauts de tabac & d'alun; l'*Aimable Victoire*, Capitaine *l'Eguillon* de Caen, venant de Marſeille chargé de diverſes marchandiſes; les *Aſſociés*, Capitaine *Harpin* de Dunkerque, venant de Cette chargé de vin pour le Havre & pour Dunkerque; le *Jeune Thomas*, Capitaine *Jacques Servigny* de Cherbourg, venant d'Oleron chargé de ſel.

(*) *Ce Navire deſtiné pour Rouen eſt de relâche au Havre.*

DÉPART *de Navires.*

Du 25 Mai au 6 Juin il eſt ſorti de ce même Port 15 Navires François & Etrangers parmi leſquels étoit la petite Frégate l'*Aurore* de M. de Courtenvaux, parti le 26 Mai; les autres étoient la *Notre-Dame du Chemin*, Capitaine *Pierre Munos* Eſpagnol, allant à Bilbao; l'*Eſpérance*, Capitaine *Mads Hanſen*, allant en Norwege; l'*Hyacinthe*, Capitaine *Lelies*, allant à Morlaix; la *Marie Michel*, Capitaine *Gefflot*, allant à Saint Malo; les *Deux Henriettes*, Capitaine *Gatineau*, allant à Nantes tous cinq ſur leſt; le *Saint Nicolas de Tolentin*; la *Gaieté*, Capitaine *Lefebvre*, allant tous deux à Londres; la *Marie Flore*, allant à Plymouth chargés tous trois de farine & de vin; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Syebes*; la *Dame Eliſabeth*, Capitaine *Meewes*, allant tous deux à Hambourg chargés de ſucre, de café & de 39 bariques d'eau-de-vie de cidre; la *Proſpérité du Jeune Fils*, Capitaine *Robin* du Havre, venant de Rouen & de relâche dans ce Port allant à Riga chargé de diverſes marchand. la *Princeſſe Emilie*, Cap. *Rouſſel*, allant à Dieppedalle, chargé de 23 muids & d'autres march. deſtinées pour Rouen; le *Solide*, Cap. *le Preſtre*, venant de la Rochelle & allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement & 600 planches qu'il a chargées au Havre pour tranſporter à Caudebec; le *Haſard*, Capitaine *Michelot* de Vannes, allant à Redon, parti en leſt & avec du moulage de plâtre & du verre à vitres.

DE HONFLEUR, *le* 11 *Juin* 1767.

NAVIRE EN ARMEMENT.

Le Navire le *Duc de Sully*, de 400 tonneaux, armé de 14 canons & autres menues armes à proportion, commandé par le Capitaine *Beaulieu*, eſt en charge dans ce Port pour aller en droiture au Cap, & doit partir dans les premiers jours de Juillet. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à ROUEN à M. *Maſſac*; & à HONFLEUR à MM. *Delong* & *Berar*, Armateurs de ce Navire.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

demander un partage, qui se feroit par l'Arpenteur du lieu (il y en a ici dans toutes les Provinces, gagés par l'État) & par lequel chacun auroit la même quantité de terrein qu'il avoit eue auparavant, mais tellement séparée, que chaque posseſseur pourroit enclore sa portion & la cultiver à son gré; supposé que l'un des deux ne crût pas trouver son compte dans le partage demandé, & s'y refusât, l'autre en ce cas, pourroit s'adresser à l'Intendant de la Province, qui aussi-tôt le feroit exécuter malgré l'opposant.

La même Ordonnance a lieu pour tous les Villages qui ont des terres cultivées en commun. Si un seul des Habitans propose le partage de ces terres, tous les autres sont obligés d'y consentir. Mais comme le terrein peut n'être pas également bon par-tout, il y a des regles prescrites aux Arpenteurs, suivant lesquelles chaque Habitant doit se trouver après le partage, avec une possession équivalente en valeur à ce qu'il avoit auparavant. J'ose vous assurer, Messieurs, que cette mesure de notre Gouvernement, qui d'abord a trouvé beaucoup de contradictions, parce que d'anciens préjugés combattent toujours les nouveautés les plus salutaires, est regardé aujourd'hui comme le moyen le plus infaillible de faire prospérer l'agriculture dans tous les lieux où elle languit encore; que par-tout on s'occupe à présent à faire de semblables partages, & que ceux qui ont pris cette résolution, il y a cinq ou six ans, recueillent déjà des fruits abondans de leur docilité & de leur sagesse. Personne ne croit le droit de propriété attaqué par cet arrangement, puisque la portion, qu'un posseſseur peut être obligé de céder dans un endroit, doit nécessairement se retrouver dans un autre. C'est cependant cette objection sur le droit de propriété, que paroît redouter davantage l'Associé au Bureau de Brive, qui vous a adressé, Messieurs, la lettre sur les inconvéniens des *héritages morcelés*.

Je souhaite que l'exemple d'un pays toujours ami de la France, puisse être, sur ce point, de quelqu'utilité à une Nation, qui mérite si fort la reconnoissance de toutes les autres, par les services qu'elle leur rend en contribuant si essentiellement aux progrès de toutes les connoissances & de toutes les vérités.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 8 Février 1767*,

Portant réglement sur ce qui doit être observé par les Marchands & Adjudicataires des bois, & les Entrepreneurs de ceux qui sont destinés pour le service de la Marine.

Le Roi s'étant fait représenter en son Conseil, Sa Majesté y étant, la Sentence rendue le 10 Avril 1766, en la Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts de Sainte-Menehould, sur une contestation survenue entre le nommé Buirette, Marchand de bois, & le sieur Gohel & Compagnie, intéressés dans la fourniture générale des bois de Marine; par laquelle Sentence les Officiers de ladite Maîtrise auroient autorisé ledit Buirette, dans le cas où ledit sieur Gohel ne conviendroit point dans le délai porté par ladite Sentence, du prix de quatre cent trente arbres marqués du marteau de la Marine, dans le quart de réserve des bois dépendans de la Communauté de la Voix, à faire & disposer desdits arbres à son profit, ainsi & comme il jugeroit à propos, nonobstant le procès-verbal de marque desdits arbres: Sa Majesté n'auroit pas cru devoir laisser subsister une disposition aussi préjudiciable au bien de son service, & dont l'effet tend à faire perdre à la Marine, des arbres qui avoient été reconnus propres à y être employés; les difficultés survenues entre ledit Buirette & le sieur Gohel, sur le prix desdits arbres, ne pouvoient servir de prétexte à une pareille disposition; les Officiers de lad. Maîtrise devoient se borner à statuer sur ces difficultés, en ordonnant que ledit Buirette se pourvoiroit pour avoir la libre disposition desdits arbres, vers S. Majesté qui auroit alors donné les ordres que les circonstances auroient exigés: Sa Majesté a cru devoir réprimer l'entreprise des Officiers de ladite Maîtrise, & régler en même-temps pour l'avenir ce qui doit être observé pour des objets de ce genre, de maniere que la Marine ne soit point privée des ressources qui peuvent se trouver dans les bois dont la vente a été ordonnée par Sa Majesté, & que les Adjudicataires desdits bois puissent satisfaire à leurs engagemens, & exécuter, soit pour

la coupe & vidange deſdits bois, ſoit pour les termes de payemens du prix d'iceux, les clauſes & conditions portées par les cahiers des charges des adjudications. Et Sa Majeſté deſirant faire connoître ſes intentions à ce ſujet : oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, a caſſé & annullé, caſſe & annulle la Sentence rendue pour raiſon du fait dont il s'agit, en la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de Sainte-Menehould, le 10 Avril 1766. Fait Sa Majeſté très expreſſes inhibitions & défenſes aux Officiers de ladite Maîtriſe, d'en rendre à l'avenir de pareilles, ſous telles peines qu'il appartiendra. Ordonne Sa Majeſté que les Entrepreneurs de la fourniture des bois de Marine, ſeront tenus de faire enlever les arbres reconnus propres au ſervice dans les bois dont la vente a été faite, & d'en payer le prix dans les termes fixés par les cahiers des charges des adjudications, ſans qu'ils puiſſent exiger que leſdits arbres leur ſoient vendus & livrés au prix par eux offert. Ordonne Sa Majeſté qu'ils ſeront tenus d'en payer la valeur ſur le prix convenu entre eux & les Marchands ou Adjudicataires, ou ſuivant qu'il ſera réglé par Experts, dont les parties conviendront, ou qui ſeront nommés d'office par les Officiers des Maîtriſes des lieux ; & dans le cas où leſdits Entrepreneurs refuſeroient de prendre les arbres marqués du marteau de la Marine, ou déclareroient par écrit qu'ils n'entendent point les prendre, les Marchands ou Adjudicataires ne pourront en diſpoſer, ni les Officiers des Maîtriſes les autoriſer, ſous quelque prétexte que ce ſoit ; mais ſeront tenus leſdits Marchands ou adjudicataires de s'adreſſer au Secrétaire d'État ayant le département de la Marine, pour y être pourvu ſuivant les circonſtances. Et ſera le préſent Arrêt enregiſtré tant au Greffe de ladite Maîtriſe, qu'en ceux des autres Maîtriſes du Royaume, & exécuté nonobſtant oppoſitions ou autres empêchemens généralement quelconques, pour leſquels ne ſera différé, & dont, ſi aucuns interviennent, Sa Majeſté s'en eſt & à ſon Conſeil réſervé la connoiſſance, & icelle interdit à toutes ſes Cours & autres Juges. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 8 Février 1767. *Signé* BERTIN.

COMMERCE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS.

Suite des Réflexions ſur l'état actuel de la Grande-Bretagne, & ſur celui de l'Amérique ſeptentrionale, avec des Remarques ſur l'Agriculture, la Population, le Commerce & les Manufactures.

POur prévenir le malheureux état où nos Colonies ſont prêtes à tomber, il paroît abſolument néceſſaire, 1°. de les engager à cultiver les productions propres à leur pays, pour en fournir la Grande-Bretagne, telles que les ſoies, le vin & l'huile ; au lieu de ces marchandiſes nous ne ſongeons à tirer d'elles que du chanvre & du lin qui ne ſont point propres à leur ſol & à leur climat, & qui d'ailleurs ne ſont pas des articles aſſez lucratifs pour faire vivre un ſi grand nombre d'Habitans. La récompenſe que l'on a attachée à la culture du chanvre & du lin, a engagé les Colonies à les cultiver pour s'en ſervir dans leurs propres manufactures, au lieu de les fournir à la Nation.

2°. Il faut qu'elles étendent leurs établiſſemens juſqu'au *Miſſiſſipi* & à *l'Ohio*, attendu qu'aucune autre partie de ce continent n'eſt propre à produire les proviſions dont la Nation a beſoin. Il faut encore les mettre en état de tirer de la Grande-Bretagne les choſes qui leur ſont néceſſaires, & de vivre par ce moyen dépendantes de leur Métropole. C'eſt pour la poſſeſſion de ces parties que la Nation s'eſt engagée dans la derniere guerre, & enſuite nous ne nous ſommes occupés que des déſerts incultes du Canada & de la Floride, qui ſont d'une bien moindre valeur & dont le terrein, eſt ſi mauvais que les Colonies que nous y avons établies, & pour leſquelles nous n'avons rien épargné, n'en peuvent faire uſage.

Ainſi nos Colonies, malgré les ſommes immenſes que la Nation a dépenſées pour elles, ſont par rapport aux intérêts de la

Grande-Bretagne, dans une ſituation beaucoup plus déſavantageuſe qu'elles n'étoient auparavant, & malgré tout ce qu'elles nous ont couté, nous ſommes ſur le point de perdre les avantages que nous pouvons retirer d'elles. Outre la dépenſe que la Nation a faite pour améliorer ſes Colonies, elle a dépenſé 70 à 80 millions uniquement pour ſe procurer de nouvelles acquiſitions qui lui ſont à charge, & qui lui font perdre les avantages qu'elle retiroit de ſes autres Colonies. L'Auteur de ces réflexions propoſe différens moyens pour rétablir nos affaires dans les Colonies, pour dédommager la Nation des dépenſes qu'elle a faites en faveur de l'Amérique ſeptentrionale, & pour que la liaiſon & la dépendance de ces Colonies vis-à-vis de la Métropole, puiſſent être auſſi durables & auſſi avantageuſes pour elles que pour nous. Ses idées ſur des ſujets auſſi importans, paroiſſent être d'un homme qui a examiné cette matiere avec la plus grande attention ; elles méritent la conſidération de tous ceux qui ſont attachés au bien de cette Nation.

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Jeudi 11.*	*Ven. 12.*	*Sam. 13.*
Amſterdam.	55 $\frac{1}{8}$ au $\frac{1}{4}$.	. . . .	. . . .
Londres. .	31 $\frac{7}{8}$ 15.16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 $\frac{3}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6 .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 $\frac{1}{2}$ . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	$\frac{1}{8}$ B. au p	. . . .	. . . .

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 25 Mai 1767.*

Portant réglement ſur les Pacotilles en Levant.

Sur ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que les Négocians François établis dans les Échelles du Levant, par la permiſſion & ſous la protection de Sa Majeſté, continuent de ſe plaindre des inconvéniens généraux des pacotilles accordées aux gens de mer, & du préjudice infini que cauſe au commerce de la Nation, dans leſdites Échelles, l'uſage où ſont les Capitaines, Maîtres ou Patrons, Supercargues & Paſſagers, d'y porter des marchandiſes ou pacotilles, ſoit pour leur compte ou pour celui des Chargeurs à leur adreſſe : que la liberté accordée à tous les ſujets du Roi, d'envoyer des marchandiſes dans les Échelles du Levant, & d'en recevoir les retours en autres marchandiſes, ſeroit ruineuſe pour une partie de ces Négocians ſi les autres ne contribuoient pas aux charges communes du commerce, & avoient des moyens autoriſés pour s'y ſouſtraire : que s'il eſt de la bonté du Roi d'accorder une protection égale à tous ſes Sujets, il eſt auſſi de ſa juſtice d'empêcher que cette égalité ne ſoit dérangée par des moyens ſourds & obliques, preſque toujours injuſtes entre concitoyens, ce qui arriveroit néceſſairement ſi tous les Négocians, exerçant le même commerce, n'étoient pas ſujets aux mêmes charges. A quoi deſirant pourvoir, Sa Majeſté voulant accorder la protection la plus étendue à ſes Sujets & au commerce du Levant, & en même-temps aſſurer à tous les Agens de ce commerce une égalité de traitement, ſeule capable d'établir entr'eux une concurrence légitime. Vu le mémoire de la Chambre du Commerce de Marſeille, l'avis des Députés au Bureau du Commerce, enſemble la délibération des Commiſſaires dudit Bureau : oui le rapport ; le Roi étant en ſon Conſeil, a permis & permet à tous Capitaines, Maîtres & Patrons des bâtimens François, Supercargues ou Paſſagers ſur leſdits bâtimens, de porter à l'avenir en pacotilles dans tous les lieux du Levant, des draps & autres marchandiſes permiſes, & ce, aux termes des conventions qu'ils auront faites avec les Armateurs ; à la charge toutefois de commettre la vente deſdites pacotilles à un Négociant de l'Échelle où ils aborderont, ce qu'ils ſeront tenus de juſtifier par un certificat du Conſul ou Viceconſul de ladite Échelle, s'il y en a, à peine de confiſcation deſdites pacotilles & de cinq cents livres d'amende contre les contrevenans : ordonne Sa Majeſté que les marchandiſes deſdites pacotilles, tant d'envoi que de retour, ſeront tenues d'acquitter, tant dans les Échelles que lors de leur retour à Marſeille, les charges ordinaires du

commerce du Levant, & que les réglemens concernant la fabrication & l'envoi desdits draps dans le Levant, seront exécutés selon leur forme & teneur. Enjoint Sa Majesté à son Ambassadeur à la Porte, à l'Inspecteur du commerce du Levant, de même qu'aux Échevins & Députés de la Chambre du Commerce de Marseille, & aux Consuls & Vice-consuls des Échelles du Levant, de tenir, chacun en droit soi, la main à l'exécution du présent Arrêt; dérogeant à cet effet Sa Majesté à toutes Ordonnances, Édits, Déclarations, Lettres Patentes, Arrêts & réglemens qui pourroient y être contraires. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Marli le 25 Mai 1767.

Signé CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

MOYEN

D'étendre le cabotage sur les côtes du Royaume, afin que les Provinces qui sont sur l'Océan, puissent se decharger du superflu de leurs grains & denrées en faveur de celles qui sont sur la Méditerranée, & respectivement afin que les Provinces sur la Méditerranée versent le superflu de leurs productions sur celles de l'Océan, qui n'en ont pas, par M. P, selon la nomenclature du Journal.

La lettre au sujet du cabotage insérée dans le Journal d'agriculture &c. du mois de Juillet 1766, montre par un calcul simple, qu'il y a de quoi être surpris de ce que la Normandie vient d'être, selon l'expression de l'Auteur, dans la disette de l'abondance des grains; tandis qu'en même-temps, la Provence, le Languedoc, *ajoutons le Roussillon*, ont éprouvé la cherté. Il en conclut que l'exclusion des Navires étrangers pour le cabotage, en est la cause, parce que les regnicoles préferent, dit-il, de freter pour les Isles. Cette préférence vient sans doute de ce qu'ils n'en reviennent pas à vuide : au lieu qu'ils ont à craindre cette perte en se tournant vers la Méditerranée. On peut cependant avoir dans les trois Provinces dont elle baigne la côte, de grands moyens d'y entretenir un commerce respectif avec celles sur l'Océan. Il ne leur manque que la facilité de profiter de leurs étendues immenses & incultes, sur-tout le long de la partie la plus occidentale de la côte du Languedoc, en y plantant des vignes du vin rouge & de vins blancs de plusieurs especes, dont toutes sont susceptibles à un point d'accroissement surprenant & très-considérable, en comparaison de celles qu'on y a. On pourroit y multiplier de même les oliviers. En y faisant des semis pour des bois, on y auroit le moyen d'y multiplier aussi les fabriques des eaux-de-vie & de savon, que la seul disette des bois empêche d'établir. Tous ces biens s'accroitroient d'autant plus que l'on s'y attacheroit à faire de ces plantations sur une grande partie des terres qu'on croit toujours, quoiqu'envain, pouvoir forcer à porter des grains. Avec cela nous aurions à offrir aux Voituriers de l'Océan qui transporteroient des grains & d'autres marchandises à la côte de la Méditerranée, de quoi les charger abondamment en retour des denrées que leur territoire ne produit pas.

Une partie de la côte de Languedoc produit des vins qui passent à l'Océan; mais la partie la plus occidentale, la seule uniquement agricole, & qui est la plus pauvre, quoiqu'elle ait un Port & un canal qui lui donnoient autrefois de la splendeur, par un destin malheureux qui semble la poursuivre, cette partie, dis-je, ne peut trouver encore la même ressource que les autres, quoique ses vins soient préférés dans sa Province à la plupart des meilleurs qui passent à l'Étranger. On attribue avec quelque vraisemblance, le manque de succès à la négligence des acheteurs & à l'infidélité des Voituriers. Ce qu'on peut en dire d'assuré, est que certains Propriétaires ayant mandé autrefois des cargaisons de ces vins, les uns à Rouen & d'autres à Gibraltar, y ont eu les succès les plus avantageux en rapportant des grains de la Normandie. On a cependant discontinué de suivre cette branche de commerce, parce que, dit-on, les Corsaires ont fait beaucoup de mal aux Navires du cabotage de la Méditerranée qui ont tenté de passer à l'Océan. Cette vérité ou tout autre prétexte produit donc un véritable malheur pour la côte de l'une & de l'autre mer, à le considérer du côté de la consommation des denrées : elle nuit aussi à la navigation, puisqu'il se forme beaucoup moins de

Matelots, & frappe ainſi directement contre les vues du Gouvernement. Il en réſulte que ceux de la Méditerranée accoutumés au ſeul cabotage de cette mer, dont la plupart ne vont gueres au-de-là des côtes de la Provence & du Languedoc, vivent dans la pauvreté, & que leur nombre diminue. Ceux qui ſont le moins découragés ſaiſiſſent l'occaſion d'aller à vuide au Levant y charger des grains à 30 ſ le quintal, tandis qu'ils pourroient gagner un plus grand prix du fret proportionnellement aux diſtances, & choiſir les plus profitables voyages ſur les deux mers. Car placés ſur leurs foyers, ils ſaiſiroient l'occaſion de tranſporter à propos à la côte de l'Océan les huiles, les ſavons, les eaux-de-vie & les vins ſur-tout qui ſont ſouvent à vil prix, quoique bons & ſuſceptibles de recevoir des grands dégrés de délicateſſe que le bon prix feroit rechercher à leur donner, pour porter en retour les grains que le territoire de la côte de la Méditerranée ne fournit jamais ſuffiſamment.

Ces grandes lueurs de richeſſes ne ſuffiront pas cependant pour exciter les Cultivateurs de cette côte à faire ces plantations, leur pauvreté y mettant le plus grand obſtacle. Ne conviendroit-il pas, pour les aider & les y exciter, d'attacher aux Navires regnicoles, une récompenſe pour exporter, tant à l'Étranger, qu'aux Provinces ſur l'Océan, les vins de leurs terroirs, & une ſemblable pour porter en retour des grains de celles-ci à celles de la Méditerranée? Les Décimateurs ne devroient-ils pas concourir à un ſi grand bien qui étendroit le leur, en ſe relachant d'une partie de leurs droits de dime ſur ces objets, au lieu de les exiger ſur le même pied qu'on l'exige de ce qui eſt cultivé?

COLONIES FRANÇOISES.

De la Martinique, *le 8 Janvier.*

La terre ne paroît pas encore bien affermie dans cette Iſle. Le 12 Décembre dernier, vers cinq heures du matin, nous reſſentîmes une foible de ſecouſſe tremblem^t de terre qui ne dura pas plus de 3 ſecondes.

De S. Domingue.

Du petit Goave le 8 Janvier. Les chenilles ont cauſé de grands dommages aux Cotonniers de cette dépendance ainſi qu'à ceux de S. Marc, mais les habitations du quartier des Nippes ont été les plus maltraitées, & les Propriétaires ſont dans la plus grande conſternation. Il eſt à craindre que ce malheureux événement ne dégoute d'une culture auſſi précieuſe, & à laquelle on commençoit à donner la préférence dans pluſieurs Quartiers.

De Jacmel, le 21 Février. Les vents du Nord ont fait un tort conſidérable aux cotonniers de ce Quartier, & la plupart des Habitans qui en cultivent, ne recueilleront pas la moitié de coton qu'ils eſpéroient.

Morts.

Aux Cayes, le 28 Décembre 1766, M. Dufloſt, Écrivain de la Marine, faiſant les fonctions de ſous-Commiſſaire.

A la grande Coline, dépendance du Fort Dauphin, le 30 Décembre 1766, Madame Lafory, Habitante dudit lieu.

A la Coupe-à-David, vers le même temps, M. Ringeard, natif de Nantes.

A l'Acul & Camp-de-Louiſe, le 8 Janvier 1767, M. Jean-François Bouché, Commandant honoraire de ce Quartier. Il étoit âgé d'environ 42 ans.

De Barfleur.

Le 22 du préſent mois de Juin, au manoir Seigneurial de Gatteville, & enſuite à Barfleur ſur le Port, on vendra publiquement devant MM. les Officiers de l'Amirauté, à la requête de MM. le Procureur du Roi du Siége, & Ermiſſe l'aîné, Négociant audit lieu, les effets & marchandiſes ſauvés du naufrage du Navire la *Paix*, de 50 à 60 tonneaux, Capitaine *Attanoſſ Lorier*, de l'Iſle-Dieu, perdu ſur la pointe de Barfleur la nuit du 27 Avril dernier; * ces

* *Ce Navire fut briſé ſur le champ, &*

marchandiſes conſiſtent en mâtures, cables, grelins, ancres, voiles, éteys, & autres manœuvres; le produit de dix caiſſes de thé boé, 6 bariques un quart de miel, deux pieces de vin dont une en vuidange, 42 bouteilles de vin le tout argent comptant & dans l'état où il ſe trouvera lors de la vente.

On vendra auſſi de ſuite & publiquement une partie de bons vins de Bordeaux, tant rouges que blancs, prêts à tirer en bouteilles, par bariques & tierçons; les conditions du paiement ſe feront lors de la vente.

On vendra auſſi 16 ou 18 morceaux de bois de gayac, quelques ferrailles & cordages provenant du Navire naufragé.

Le 3 de Mai dernier, le Capitaine Benoiſt Pinto, commandant une barque de 40 tonneaux, de l'Iſle aux Moines, chargé de ſel pour MM. les Fermiers Généraux, allant à S. Vallery, a fait côte à la Paroiſſe de Bretteville. La cargaiſon eſt perdue, mais on eſpere relever la barque. Le même jour une gabare qui a été conſtruite pour le tranſport des pierres qui ſervent aux travaux du Roi à Cherbourg, a fait côte à Fernanville. Ces deux naufrages ſont ſur cette Amirauté, & voici ſept naufrages depuis le mois de Janvier 1767.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 13 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	12	6

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 22 Septembre 1766.*

QUi établit le ſieur Cochin, Avocat au Parlement de Paris, Garde & Dépoſitaire des Minutes, Papiers & Regiſtres qui étoient dans les Greffes du Conſeil de Lorraine.

Autre du 30 Mars 1767, qui autoriſe le ſieur Cochin, Garde & Dépoſitaire des minutes & regiſtres des Conſeils de Lorraine, à ſigner & délivrer des expéditions des Decrets ſur requêtes, intervenus tant au Conſeil d'État des Ducs de Lorraine, qu'au Conſeil d'État de la Ducheſſe-douairiere de Lorraine, Souveraine de Commercy.

LETTRES-PATENTES DU ROI, *Données à Verſailles le 15 Janvier 1767.*

Pour l'abolition du droit d'Aubaine, entre les ſujets de Sa Majeſté & ceux de l'Électeur Palatin.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Juin.
L'Empereur,	1e.	L.	19
Iſſaly,	3e.	L.	19
Deſchamps,	5e.	L.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1767.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
Ac. des Indes. .	1273 ½ . . .	1280	1285 . . . .
Emp. de la Com.	385	385	. . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	23 ½	. . . . .	23 ½ . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	40	40	40 . . . .
Ac. des Fermes.	790. 92 ½ . .	790. 87 ½ 90 .	790. 92 ½ . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	23 4m. . . .	22 ½ 2m . .	22 . . . .
3e. Loterie. .	29	. . . . .	29 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	395	395 . . . .
Coup. d'An. .	74 ½	74 ½	74 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	32	32. 32 ½ 2m .	32. 33. 3m . .
Emp. de 30 mil.	33 ½ 34 . . .	34. 34 ½ . . .	34. 34 ½ . . .
Col. 1759. . .	34	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	38 ½ 39 39 ½ 5m	38 ½ 39 ½ . .	39 39 ½ 2m 40. 5m
4e. L. Epoques.	27 ½ 10e 32 .	. . . . .	26 ½ 10e. 32. .
Nouette. . .	33 ½ 33 . . .	33. 33 ½. . .	33 ½ . . . .
Ac. de la caiſſe .	1045	dup. 60 . . .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅌. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ⅌ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

l'équipage auroit péri ſans le ſecours des gens de la côte qui les furent chercher ſur les debris. 64 bariques de ſucre ont été perdues.

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 48.

De Dunkerque.

LEs prix des diverſes marchandiſes des Colonies & autres, ainſi que ceux des Changes, ſont les mêmes que ceux qu'on a vu dans le dernier état. Voyez le Supplément à la Gazette numero 45.

Etat d'exportation & de ſortie de Navires.

Il eſt ſorti de ce Port pendant tout le mois de Mai 1767, 31 Navires François, dont 18 de dunkerque & de l'emcombrement de 1420 tonneaux, les 13 autres de différens Ports du Royaume, faiſant enſemble l'encombrement de 1159 tonneaux.

Parmi les Navires Etrangers ſortis du même Port il y en avoit 17 Anglois de l'encombrement de 1428 tonneaux, 12 Hollandois du Port de 986 tonneaux; 3 Danois du port de 284 tonneaux, 1 Eſpagnol, du port de 40 tonneaux, & 1 Suedois de 122 tonneaux.

Il a été exporté par les Navires François pour l'Etranger les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Londres*, 2495 razieres de bled; pour *Nieuport*, 475 bottes de tabac en feuilles & du ſel; pour *Oſtende*, des prunes & du genievre; pour *Lisbonne*, 1900 razieres de bled; pour la pêche de la morue en *Islande*, 15 Navires charges de ſel & de tonnes vuides; pour différens Ports de France, diverſes ſortes de marchandiſes.

Les marchandiſes que les Navires Etrangers, dont 15 partoient ſur leſt, ont exportées pendant le même mois, conſiſtent en eau-de-vie & indigo, pour *Londres*; en feves & autres marchandiſes, pour *Pool*, *Saint Wirck* & *Dunkerque*; en tabac en carottes, pour *Dort*; en côtes de tabac, pour *Bremen*; en vin, ſucre, café & autres marchandiſes, pour *Hambourg*, pour *Amſterdam*, & pour *Oſtende*.

Importation ou arrivée de Navires.

Il a été importé dans ce même Port pendant le même mois par 43 Navires François, dont 18 de Dunkerque, le reſte d'autres Ports François, 6 Eſpagnols, 25 Anglois, 6 Hollandois, 2 Suedois & 4 Danois, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, du bois de teinture, de la couperoſe, du riz, du plomb, des douves, du fer, du ſucre rafiné, du tabac, venant de *Londres*; 30 tonnes de brai, 30 tonnes de goudron & du charbon de terre, venant de *Douvres*, 528 bouc. 475 bottes de tabac en feuiles, venant de *Grenock*, de *Glaſcow* & de *Nieuport*; du charbon de terre, venant de *Newcaſtle* & de *Sunderland*; 50 bottes bon de 53 pipes d'eau-de-vie, & 2 barils d'huile, venant de *Greneſey*; 948 barres de fer 231 tonnes de goudron, 59 tonnes de brai, 6 barils d'acier & des planches de ſapin, venant de *Waesberg* en Suede; 20 ballots de toile, du papier, des planches, des poutres, des pelleteries, de l'alun, du riz & d'autres marchandiſes, venant d'*Oſtende*; des poutres, des planches & autres bois de conſtruction, des merceries, quincailleries, ceruſe, azur, poivre, acier, venant d'*Amſterdam* & de *Dort*; des planches venant de *Chriſtiania*; 86 futailles de potaſſe, 160 barils de raiſins & 20 barils de corinthes, venant de *Trieſte*; ſel, ſucre, liqueurs, eau-de-vie, café, indigo, cuirs en poil, vin, nattes, plumes à lit & autres marchandiſes, venant de *Bilbao*, de *Saint Sebaſtien* & de quelques Ports de France.

De la Rochelle, *le 1er. Juin* 1767.

Prix de diverſes Marchandiſes des Colonies & autres.

La ſucre brut, de 25 à 31 liv.; ſucre blanc, troiſiéme ſorte, de 43 à 45 liv.; ſucre en pain 80 liv. *le quintal*; le ſyrop, 9 liv.; le café de Saint Domingue, de 15 ſols 6 den. à 16 ſols 6 den. *la livre*; le café de la Martinique, de 18 à 19 ſols; le rocou, 28 ſols; le coton de Saint Domingue, de 160 à 165 liv.; celui de Cayenne, 220 liv. *le quintal*.

Le froment, de 186 à 190 liv.; baillarge, de 90 à 92 liv.; avoine, de 80 à 83 liv.

Eau-de-vie, 117 liv.; celle de Saint Martin, 126 liv.; celle de Cognac, de 120 à 122 liv.

Sel de Ré, 700 liv.; dito de chaudiere de Seudres, 640 liv.; dito blanc, 660 liv.

Le Navire l'*Aimable Angélique*, de la Rochelle, Capitaine *Cadou*, venant de la Louiſiane, ayant été contraint par une voye d'eau de relâcher à la Martinique où il a été condam-

né, les pelleteries & autres marchandiſes qu'il avoit a bord ont été rechargées ſur le Navire le *Saint Michel* de Dieppe, Capitaine *Hamel*; ce dernier eſt heureuſement entré dans le Port de la Rochelle avec 11 bariques 3 tierçons 7 quarts 1 ancre d'indigo, 15 bariques 1 quart de maniquette, 2 boucauds, 15 bariques, 162 balles 1 quart 118 paquets, 1 ballotin de pelleteries, 86 cuirs en poil, 6 quarts de café, & 46100 *l.* de bois de campêche.

DU HAVRE, *le* 10 *Juin* 1767.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pendant tout le mois de Mai 1767, tant pour les Colonies Françoiſes que pour les Ports Etrangers & François les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour les *Isles Françoiſes* par ſept Navires, 1289 barils de bœuf, 378 quarts 40 8e. de beurre, 238 freq. 108 demi freq. dito, 136 quarts 60 ancres de lard ſalé, 3641 quintaux 20 *liv.* de farine, 96 boiſſeaux de pois verts, 54 boiſſeaux d'avoine, 55 muids 1 quart 30 pots de vin, 21 muids 12 pots de cidre, 20700 *liv.* d'huile d'olive, 4244 *liv.* de chandelles, 4139 *liv.* de bougie, 1000 *liv.* de cire en pain, 100 barils de charbon de terre & diverſes marchandiſes ſeches; pour *Hambourg*, par 4 Navires Hollandois, 649004 *liv.* de ſucre, 21889 7 *liv.* de café & 39 bariques d'eau de-vie de cidre venues de Honfleur; pour *Londres*, par des Navires Anglois, 132 veltes d'eau-de-vie, & par des Navires François 1097 quintaux & demi de farine & 6658 *liv.* d'indigo; pour la *Norwege*, 292 marmittes de fer, 1500 *liv.* de farine, 339 *liv.* de café & 166 *liv.* de houblon; pour *Lisbonne*, 40940 *liv.* de farine; pour *Dieppe*, 960 quintaux de froment; pour *Fecamp*, 600 quintaux de ſeigle.

IMPORTATION.

Il a été importé dans cette même Ville pendant le même mois les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir 1241351 *liv.* de ſucre, 858516 *liv.* de café, 30320 *liv.* d'indigo, 232045 *liv.* de coton, 1929 *liv.* de cacao, 446 *liv.* de canefice, 35000 *liv.* de bois de campêche, venant de l'*Amérique* ſur douze Navires François; 50 pieces d'huile d'olive, 30 pieces d'huile de baleine, 25250 *liv.* de bois de Fernambourg, venant de *Lisbonne* ſur deux Navires François; 1361 pieces & 325 demi-pieces d'huile, 461 caiſſes de fruits, 160 balles de coton de Smyrne en laine, venant de *Gênes*, d'*Oneille*, de *Port Maurice*, de *Toulon* & de *Marſeille*; 65 pieces d'eau-de vie, venant de la *Rochelle*, 1428 barils de bœuf, 1330 freq. 50 demi freq. de beurre, 57 ancres de lard, 50 caiſſes de chandelles, 6 ballots de peaux de chevre, 1300 pieces de plomb, 375 blocs 34 barils d'étain, 209 paniers 236 boucauts de tabac en feuilles, venant d'*Angleterre* & d'*Irlande*; 202 jonnes de goudron, 348 barils de brai, 402 barils d'alun, & 60 pains de reſine venant de différens endroits.

Prix courants de quelques Marchandiſes des Colonies & autres.

Le quintal de ſucre terré, de 42 à 45 liv. ſuivant la qualité; le ſucre brut, de 28 à 33 liv.; le café de Saint-Domingue, de 18 à 19 ſols *la livre*; le café de la Martinique, de 17 à 17 ſols 6 den.; l'indigo cuivré, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv. 15 ſols; l'indigo inférieur, de 5 à 5 liv. 5 ſols; le coton de Saint Domingue, de 195 à 205 liv. *le quintal*; celui de la Guadaloupe & de la Martinique, de 180 à 187 liv. 10 ſols; le cacao en grains, de 14 à 16 ſols *la livre*.

L'huile de Provence de 70 à 71 liv.; le ſavon bleu & le pâle, de 51 à 51 liv. 10 ſols; la ſoude d'Alicante, de 20 à 21 liv. Il n'y en a que de deux ans, on n'en trouve plus de nouvelle.

NAVIRES EN ARMEMENT.

Du 7 Juin 1767.

Le Navire François la *Marie Victoire*, de 250 tonneaux, Capitaine *Leger* du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique, & partira inceſſamment. On pourra s'adreſſer au Havre à M. *Longuemare la Salle*, Négociant.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas d'Heer*, pour Amſterdam; & le *Rétabliſſement*, Capitaine *Wardell* Anglois, pour Hambourg. Ces deux Navires doivent partir le plûtôt qu'il ſera poſſible; l'Interprête pour le premier eſt M. *Houſſaye*; celui du ſecond eſt M. *Douchelin*.

Le Navire la *Dame Marguerite*, Capitaine *Geeſt*, qui avoit commencé à charger pour Hambourg a été forcé de décharger parce qu'il a été trouvé pourri, & qu'il eſt condamné; il charge du leſt, & compte ſe rendre à Nantes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Mardi 16 Juin.

AGRICULTURE.

Suite du Mémoire à conſulter ſur le ver qui ronge les vignes dans le Bleſois & la Sologne, par M. l'Abbé Jallon.

IL n'eſt pas douteux que dans l'hyver, ce qui reſte de la plus grande partie de ces vers éclos au mois de Septembre, ſeroit incapable de nuire au fruit de la vigne, ſi les mouches qu'on a dit ſortir de partie des cryſalides, ne paſſoient l'hyver, & dans le printemps, dès que le bourgeon ſe débourre, ne couvroient ce bourgeon de leurs œufs ſucceſſivement à meſure que le bourgeon pouſſe ſes feuilles & le raiſin; c'eſt une obſervation que j'ai faite depuis trois ans; j'ai enfermé dans des boëtes exactement cloſes, nombre de cryſalides; 15 jours ou trois ſemaines après j'ai ouvert mes boëtes, j'y ai trouvé partie de papillons & partie de mouches; au printemps ſuivant, lors de l'*épiaiſon* de la vigne, j'ai remarqué que les vignes étoient couvertes de ces mouches, & à l'aide d'une lentille, j'ai vu la mouche pondre des œufs ſur la bourre du bourgeon, que nous appellons coſſon; j'ai ouvert ce coſſon, j'y ai trouvé des vers nouvellement éclos; j'ai ſuivi cette obſervation dans les mois d'Avril & de Mai, j'ai apperçu la même choſe, & j'ai reconnu que cette mouche faiſoit ſucceſſivement des vers pendant ces deux mois, d'où il arrive que juſqu'à la S. Jean, il y a des vers de tous les âges & de toutes grandeurs.

Ces obſervations donnent la raiſon pourquoi quelques perſonnes n'ont point réuſſi à nétoyer de vers un ſep de vigne; à meſure qu'elles les ôtoient, elles y en trouvoient de nouveaux.

Ces mêmes obſervations démontrent la fauſſeté de l'opinion de nos Propriétaires de vignes qui penſent que le coin, ou le petit ver, ſe filtre avec la ſeve dans le coſſon, parce que l'on trouve des vers dans ce coſſon dès qu'il ſe débourre, on n'avoit point encore fait attention à ces mouches qui produiſent le ver au printemps.

Si ces obſervations nous donnent quelques lumieres ſur la nature, la production & les effets du ver des vignes, elles nous préſentent en même-temps des difficultés inſurmontables pour en préſerver nos vignes; la quantité prodigieuſe de ces inſectes (on en voit 12, 15, 20 & plus à chaque coſſon) la mouche qui en produit ſucceſſivement de nouveaux, l'inſtinct de ces animaux dans chaque changement qu'ils éprouvent, de ſe placer de la maniere la plus avantageuſe à la conſervation & nourriture de leur eſpece; un vent qui amene dans une vigne une nuée de papillons, ſont des obſtacles qui paroiſſent invincibles.

Cependant nous ſçavons qu'anciennement les vignes, les bleds ont été attaqués par le même ver; qu'ont fait nos peres pour s'en préſerver? Voilà la recherche que pourroit faire une perſonne zelée pour le bien public, qui auroit le loiſir & une bibliotheque bien fournie. Par exemple, j'ai connoiſſance que des Auteurs inſtruits, ont ſoutenu que les feux que on fait dans les campagnes les trois premiers Dimanches de

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France